

Prêt Locatif Aidé d'Intégration

Objet :

- acquisition + amélioration
- transformation en logement d'un local initialement non destiné à l'habitation
- si l'immeuble appartient à la collectivité depuis -10 ans, il faut 20 % minimum de travaux
- logement foyers dénommés "résidences sociales".
- construction

Destination du bien : Logements loués à des ménages dont les revenus n'excèdent pas 55 à 60 % du plafond HLM

Ex. : 3 personnes devront avoir leur revenu imposable < à 15 466 €

Condition : convention à signer pour une durée égale à la durée du prêt

Les loyers : plafonnés à 4.01 € / m² sur surface utile * en moyenne

Locataires : Les logements financés par ces prêts sont destinés aux ménages qui cumulent difficultés économiques et difficultés sociales.

Aides au locataire : A.P.L.

Travaux : ne pas les démarrer avant ou pendant l'instruction du dossier par la DDE. Après travaux, le logement devra être aux normes de confort et d'habitabilité.

Aide au projet : animateur OPAH, architectes conseils du CAUE, Technicien DDE

T.V.A. : 5,5% sur les travaux et honoraires. Il sera exigé la décision d'octroi signée par le préfet

Taxe foncière : exonération pendant 25 ans en acquisition/amélioration. Fournir décision d'octroi

Subvention : l'Etat subventionne 15 % d'une assiette de subvention calculée en DDE

Prêts : prêt Caisse Dépôts à 2.55 % sur 40 ans

Financements complémentaires : non cumulable avec DGE

Sous réserve de modifications par les organismes

	ACQUISITION	RENOVATION
Conseil Général	10 % du prix d'achat jusqu'à 300 000 €	De 7 650 à 15 200€ suivant la taille du logement
Conseil Régional	20 % du prix plafonné à 38 112 €	10 % de 45 374 € / logt

* *la surface utile : c'est la somme de la surface habitable + la ½ de la surface des annexes du logement dont la hauteur sous plafond est au moins égale à 1,80m et qui sont réservées à l'usage exclusif de l'occupant du logement (ne comptent pas : garages, parking, ils ont un calcul de loyer spécifique)*